

COMMUNE DE ANSE
ARRETE DU MAIRE

DELEGATION A MONSIEUR CHRISTOPHE MONTANTEM, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Anse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération 016/2026 du 21 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que tous les adjoints nommés ont reçu une délégation,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 21 mars 2026, M Christophe MONTANTEM, conseiller municipal, est délégué aux sports

Il exercera les fonctions suivantes :

- Développement de la politique sportive municipale, tant pour les sports existants sur la commune que le développement de nouvelles pratiques
- Relations avec l'Office Municipal des Sports, notamment la gestion des plannings d'occupation.
- Relations avec les communes extérieures dans le domaine sportif
- Gestion des installations sportives et du mode de fonctionnement en lien avec les agents communaux travaillant sur les sites
- Pérennisation du Label Ville Active et Sportive

Il sera chargé de contribuer à la communication interne et externe dans le domaine de sa délégation, en partenariat avec l'adjoint en charge des outils de communication.



Article 2 :

Le Maire de la commune de Anse, la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié, transmis au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au trésorier de la commune.

Ainsi fait et arrêté à Anse,
Le Maire,
Daniel POMERET

Notifié le :
Signature de l'intéressé